

CONDITIONS D'ADMISSION EN VUE DE LA PARTICIPATION AUX COURS D'INSTRUCTEURS EN VOL À VOILE

Bases légales: **EASA Part SFCL.320 (a)(b)(c)**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les inscriptions s'effectuent au moyen du formulaire officiel auprès de la Fédération suisse de vol à voile FSVV. Nouvellement selon EASA, les examens d'admission (pre entry tests) réussis permettent seulement une participation à la formation durant l'année en cours.

La recommandation d'une école suisse de vol à voile (chef instructeur ou chef d'école) est requise.

Suivant le nombre d'inscriptions, la FSVV se réserve le droit de dédoubler ou de supprimer certains cours.

COURS D'INSTRUCTEURS DE VOL À VOILE

L'examen ainsi que la formation des aspirants instructeurs de vol à voile se déroulent selon EASA SFCL.320 à 350 et selon le syllabus de la FSVV approuvé par QCM/OFAC. Les détails concernant les examens d'admission seront envoyés aux candidats directement après réception de leur inscription.

Les examens d'admission sont répartis sur deux jours différents temporellement indépendants. Le candidat qui a réussi l'examen de vol sera convoqué à l'examen théorique et pédagogique ayant lieu un autre jour.

Les écoles de vol à voile doivent vouer le plus grand soin quant au choix des candidats proposés. Elles n'annoncent que des candidat(e)s ayant des compétences techniques et sociales appropriées et dont on peut s'attendre à ce qu'ils/elles restent longtemps à disposition de l'école en tant qu'instructeur de vol à voile.

Lors du choix des candidats, les critères suivants sont à considérer:

- Personnalité, compétences sociales, compatibilité d'humeur
- Aptitudes pédagogiques, sens des responsabilités, dévouement
- Qualification aéronautique, culture générale

Seul(e)s des candidat(e)s âgé(e)s d'au moins 18 ans, titulaires de l'extension de vol avec passagers et ayant un entraînement d'au moins 100 heures de vol et 200 décollages de vol à voile depuis l'obtention de la licence peuvent être présentés.

La *procédure d'admission* pour la formation d'instructeur de vol se base sur le « syllabus pour la formation d'instructeur de vol à voile » de la FSVV.

La *formation* d'instructeur/institutrice s'effectue selon les programmes et la teneur, qui ont été prescrits par l'EASA Part SFCL. Après la réussite de la formation, une légitimité d'instructeur ne sera délivrée que sur la base d'une licence EASA SPL.

La participation au cours d'instructeur implique la formation en radiotéléphonie au niveau national ou international. Un *English Language Proficiency* n'est pas requis.

FINANCES, RISQUES D'ACCIDENT ET DE CASSE

Généralités

Les frais de déplacement, d'hébergement et de pension durant les examens et les cours, ainsi que les taxes d'examen sont à la charge des participants.

Taxes, participations aux frais de cours et de vol

Pour l'examen final (Assessment of Competence FI (S)), les taxes sont perçues suivant le règlement sur les redevances de l'AéCS. Le financement des coûts du cours et de vol est soumis à un nouveau régime depuis 2023.

Selon la loi fédérale sur l'aviation LA § 103, art. 1 al. 1 lettre B chiffre 1 OAFA, les cours d'instructeurs sont nouvellement subventionnés à raison de 50%.

Nous partons du principe d'une répartition des coûts de:

- 50% OAFA, contribution de la Confédération
- env 25% de contribution de la FSVV
- Contribution fixe de CHF 2'000.- de l'école.

Ceci à condition que les candidats s'enregistrent sous leur propre responsabilité auprès de l'OFAC selon les instructions de l'aide financière de la Confédération.

Risques d'accident et de casse

Les participants ne sont pas couverts par une assurance accident. Ceux qui ne sont pas assurés par la CNA contre les accidents non professionnels, doivent s'assurer qu'ils/elles soient bien couverts par leur assurance privée.

En règle générale les frais de réparation en cas de casse sont couverts par l'assurance casco-totale de l'aéronef concerné. En cas de faute grave, la FSVV se réserve le droit de recourir contre l'auteur du dommage.